



Loi n°2023-011

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet
« Filets Sociaux de Sécurité et Résilience à Madagascar »,
conclu le 16 janvier 2023 entre la République de Madagascar
et l'Association Internationale de Développement (IDA)**

EXPOSE DES MOTIFS

Notre pays fait face à d'innombrables défis dans sa lutte pour réduire la pauvreté. La sécurité alimentaire et la nutrition sont une source de préoccupation majeure pour le Gouvernement Malagasy. Ainsi, pour accompagner Madagascar dans cette lutte, l'Association Internationale de Développement (IDA) lui a octroyé un prêt d'un montant de CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLIONS NEUF CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (194 900 000 DTS), équivalant à DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DOLLARS AMERICAINS (250 000 000 USD), soit MILLE QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIARDS QUATRE CENT DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (1 097 402 500 000 MGA), pour le financement du Projet « Filets Sociaux de Sécurité et Résilience à Madagascar ».

Objectif du Projet : Aider le Gouvernement de Madagascar à accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filet de sécurité, à développer le système de protection sociale et à promouvoir la résilience aux chocs dans 47 districts de 15 régions.

Conditions financières du Prêt :

- Montant du Projet : 194 900 000 DTS, soit 250 000 000 USD
équivalant à 1 097 402 500 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 50 ans dont 10 ans de période de grâce
- Commission d'engagement : 0,5% par an sur le montant non décaissé
- Commission de service : 0%

Ministère de tutelle technique : Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme

Date de clôture : 31 mars 2027

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2023-011

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet « Filets Sociaux de Sécurité et Résilience à Madagascar », conclu le 16 janvier 2023 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières,
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet « Filets Sociaux de Sécurité et Résilience à Madagascar », conclu le 16 janvier 2023 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLIONS NEUF CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (194 900 000 DTS).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 15 juin 2023

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona